

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement – reprise du sablage des enrobés rouges – ruelle de l'Eglise – le 19 octobre 2026 / Société LDV SIGNALISATION**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande par la société LDV SIGNALISATION, sise 491 rue de la Outarde, ZA en Beauvoir CHATEAU GAILLARD, en date du 13 octobre 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de sablage des enrobés rouges par la société LDV Signalisation et qu'à l'occasion de ces interventions il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 au 23 octobre 2026 et sur un jour sur la période, la circulation ruelle de l'Eglise, s'effectue en chaussée rétrécie et est régulée en alternat commandé par panneaux.

La rue Charles Harent est interdite à la circulation à partir du carrefour de la rue Jean Perrier.

La présente autorisation ne peut pas occasionner de gênes à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule étranger au chantier est interdit sur cette portion de voie pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société LDV signalisation durant toute la durée des travaux. Responsable du chantier : M Sylvain PRATS, tél : n° 06 86 56 51 17.

La circulation des piétons est matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 - ✚ La société LDV SIGNALISATION,
 - ✚ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 14 octobre 2026.

Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 15 octobre 2026 et affiché le 15 octobre 2026.

